

Communiqué



Promotion 2025 La Médaille de l'Enfance et des Familles Dossiers à envoyer jusqu'au 15 février 2025

Créée en 1920, la médaille de la famille est une distinction honorifique définie par le Code de l'action sociale et des familles. Son nom et ses conditions d'attribution ont été réformés par décret du 17 février 2022. Elle devient la Médaille de l'Enfance et des Familles.

Elle est désormais décernée :

- aux mères et aux pères de famille qui élèvent ou ont élevé au moins 4 enfants
- aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement un ou plusieurs enfants dans un contexte familial, social ou économique particulièrement difficile.

Elle rend hommage à leurs mérites et leur témoigne la reconnaissance de la Nation. L'Udaf du Gard assure le secrétariat de la commission départementale de la médaille de la famille et coordonne les enquêtes en vue de son attribution.

Comment la demander?

Les candidatures ou les propositions doivent être déposées à la mairie de la commune du domicile. La liste des pièces est indiquée sur service-public.fr. La mairie adresse ensuite le dossier complet au secrétariat de la médaille de la famille de l'Udaf, qui ordonne les enquêtes en vue de l'attribution de la Médaille. C'est le Préfet qui, par arrêté préfectoral, attribue cette distinction.

Les dossiers de demande sont à télécharger ici : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2500

Une cérémonie officielle peut être organisée par la Mairie, la Préfecture, ou l'Udaf.

Date limite de réception des dossiers :

15 février 2025